

Note d' information
de la Direction départementale des territoires de l' Aube
Service Habitat et construction durable

Le chèque énergie : un nouvel outil de lutte contre la précarité énergétique

Un nouvel outil de lutte contre la précarité énergétique

Depuis le 1er janvier 2018, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz.

Il a pour but d'aider environ 4 millions de ménages à payer leurs factures d'énergie ainsi que, le cas échéant, des travaux de rénovation énergétique.

Pas de démarche supplémentaire à effectuer

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources, sur la base de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux (rappel : la déclaration annuelle des revenus est obligatoire même si les revenus sont faibles ou nuls).

Le chèque énergie est adressé automatiquement à chaque ménage éligible par courrier, entre la fin mars et la fin avril.

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'APL ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié (accès à la liste des dépenses éligibles : <http://renovation-info-service.gouv.fr/>)

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour régler ces dépenses, les bénéficiaires peuvent :

- remettre directement leur chèque énergie au professionnel concerné qui en déduit le montant de la facture ou de la redevance ;
- utiliser leur chèque énergie en ligne sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité).

Les professionnels obtiennent remboursement du montant des chèques énergie qu'ils ont reçus après enregistrement sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr

Attention, aucun démarchage à domicile ou par téléphone n'est réalisé. Les usagers ne doivent donc en aucun cas communiquer leurs informations bancaires ou personnelles à des personnes prétendant leur fournir le chèque énergie.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur le site : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

En savoir plus : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/>